



Démission - Préavis combien de temps

Par **marie ribeiro**, le **14/02/2017** à **19:35**

Bonjour,

Je travaille comme chef d'équipe dans une entreprise depuis le mois d'octobre 2012 (4,4 ans) et je veux démissionner, vous pouvez me dire combien de temps de préavis je dois donner, et est-ce que je peux le donner pendant un arrêt de maladie?

Par **Visiteur**, le **14/02/2017** à **20:40**

Bonsoir

Le point de départ du préavis est fixé au jour de la notification de la démission. En cas d'arrêt de travail pour maladie (hors maladie professionnelle ou accident du travail), ce délai débute à compter du jour de la réception de la lettre de démission et non à compter de la fin de l'arrêt maladie.

Par **marie ribeiro**, le **15/02/2017** à **12:47**

Merci pour votre réponse. Mais vous pouvez me dire combien de temps de préavis je dois donner sachant que je suis CE1 et je travaille dans cette entreprise depuis 4 ans et 4 mois?

Par **P.M.**, le **15/02/2017** à **13:17**

Bonjour,

Le durée de préavis de démission doit être prévu à la Convention Collective applicable...

Vous pouvez donner votre démission même pendant un arrêt-maladie professionnelle ou non et celui-ci ne repousse pas son terme...

Par **marie ribeiro**, le **15/02/2017** à **20:01**

Bonjour,

Oui je suis déjà aller voir sauf que existe différentes durées en fonction des différentes

catégories et je ne sais pas a quel catégorie appartient un chef d'équipe ce1!

Cdlt,

Par **P.M.**, le **15/02/2017** à **20:32**

Si vous nous donniez l'intitulé exact de la Convention Collective à défaut de son numéro, on pourrait essayer de vous aider...

Par **marie ribeiro**, le **15/02/2017** à **23:02**

Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011

4.11.2. Préavis réciproque

En cas de rupture du contrat de travail, sauf faute grave ou lourde, un préavis est dû par la partie qui prend l'initiative de la rupture.

La durée de préavis réciproque sera de :

a) Personnel agent de propreté :

- de 1 mois à 6 mois d'ancienneté : 1 semaine pour l'employeur, 2 jours pour le salarié ;
- de 6 mois à 2 ans d'ancienneté : 1 mois pour l'employeur, 1 semaine pour le salarié ;
- plus de 2 ans d'ancienneté : 2 mois pour l'employeur, 1 semaine pour le salarié.

b) Personnel employé :

- de 1 mois à 2 ans d'ancienneté : 1 mois réciproque ;
- plus de 2 ans d'ancienneté : 2 mois pour l'employeur, 1 mois pour le salarié.

c) Personnel technicien et agent de maîtrise :

- de 2 mois à 2 ans d'ancienneté : 1 mois réciproque ;
- plus de 2 ans d'ancienneté : 2 mois réciproques.

d) Personnel cadre :

- 3 mois réciproques à l'expiration de la période d'essai.

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne respecte pas le préavis, sauf commun accord ou inaptitude non consécutive à un accident du travail, elle doit à l'autre une indemnité égale à la rémunération du préavis non effectué.

Par **P.M.**, le **15/02/2017** à **23:15**

Par déduction, il s'agit donc de la Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés et comme CE1, vous devez donc un préavis d'une semaine car si vous étiez agent de maîtrise, vous seriez au minimum MP1 et les employés sont de la filière administrative...

Par **jeanpierre17**, le **10/03/2017** à **21:20**

bonjour je voudrais savoir si ma patronne a le droit de me laissez partir avant la fin de ma démission sachant que j ai envoyez ma lettre de démission le 10/02/2017 et elle a reçus la lettre le dimanche 12 ou bien le lundi 13 février , je voudrais savoir si je doit partir avant le 12/03/2017 ou bien le 12/03/2017 au midi , de plus elle veux plus que je viens travaillez chez elle dimanche alors si je comprend bien mon début de départ du préavis et bien le 12/03/2017 ou non car la elle ma dit que je finissez aujourd huit et sans me remettre les papiers que doit je faire?????

Par **P.M.**, le **10/03/2017** à **22:09**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **jeanpierre17**, le **10/03/2017** à **22:12**

comment sa

Par **P.M.**, le **10/03/2017** à **22:23**

Par exemple en cliquant sur "POSER VOTRE QUESTION" en tête de ce sujet...